

CENTRE D'INSTRUCTION ET D'ENTRAINEMENT CYNOPHILE
Mme Lesourd
« Les granges » Route de Lesches 77450 TRILBARDOU
N°siret : 45071585900010 RCS MEAUX
Tél : 01.60.01.98.86 port : 06.63.90.92.67 Email : severine.lesourd77@gmail.com
Site : www.severine-lesourd.fr

CONTRAT DE PENSION

Entre les soussignés :

Mme Lesourd Séverine, propriétaire de l'établissement :
Centre d'Instruction et d'Entraînement cynophile, d'une part et :

Mr Mme

Adresse : Code postale et ville :

Téléphone : Mail :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Mme Lesourd Séverine accepte, dès ce jour, comme pensionnaire dans son établissement le chien dont les caractéristiques sont ainsi données par son propriétaire :

| | |
|--------------------------|------------|
| Race : | Né le : |
| Nom : | Vaccins : |
| Sexe : | Tatouage : |
| Alimentation : | Puce : |
| Etat de santé apparent : | |

L'arrivée et le départ du chien se fait sur rendez vous, pensez à venir 15mn à l'avance pour détendre le chien avant de le mettre dans son box, évitez de le nourrir avant son arrivée.

Veillez inscrire le non de votre chien sur le contenant de son alimentation, les doses et les autres informations si nécessaire (si prise de médicament avec le dosage)

Je propose des sacs de croquettes à vendre sur place.

Ce chien est confié par le souscripteur du présent contrat, aux conditions générales et particulières qui suivent, que Mr/Mme _____ accepte sans aucune restriction ni réserve. Les parties reconnaissent que toutes les clauses du contrat sont justes et équitables, que chacune devra recevoir l'application, aucune n'étant considérée comme clause de style.

Article 1

La pension du chien commence à courir à dater du jour de la signature du présent contrat que le chien soit ou non remis exactement au même moment à Mme Lesourd.

La durée du séjour du chien dans l'établissement est fixée à 18 euros par jour devant donc expirer normalement au _____ à 10h ou 18h heures

A cette date, le propriétaire du chien sera tenu de venir le reprendre, à moins qu'une nouvelle convention soit intervenue entre les parties, laquelle devra être constatée par la signature d'un nouveau contrat.

En aucun cas cette nouvelle convention ne peut être présumée.

Article 2

Tout chien entrant est mis en observation. Si pendant cette période il présente certains signes suspects, il est immédiatement soumis à une visite vétérinaire.

De même tout chien tombant malade au cours de son séjour à l'établissement est immédiatement soumis à une visite vétérinaire.

Ces visites, ainsi que toute médication prescrite et administrée, sont à la charge exclusive du propriétaire du chien.

Lorsqu'un chien est reconnu malade par le vétérinaire qui l'a examiné, son propriétaire dès qu'il en est avisé, est tenu de venir le reprendre.

24 heures après mise en demeure, et par lettre recommandée simple, si le chien n'a pas été repris, Mme Lesourd pourra :

a- admettre le chien dans une clinique vétérinaire de son choix.

Le propriétaire sera tenu directement vis-à-vis de la clinique du coût des soins.

(Mme Lesourd n'ayant agi que comme mandataire du propriétaire du chien)

Le souscripteur du présent contrat ne pourra en particulier, faire quelque reproche que ce soit à Mme Lesourd sur le choix de la clinique.

b- faire euthanasier, par vétérinaire le chien afin d'abrégier ses souffrances.

Article 3

L'établissement n'est jamais responsable de l'état de santé du chien.

Son obligation unique, en cette matière, consiste, si il constate des signes suspects, à faire examiner le chien par un vétérinaire, et de suivre les prescriptions de ce dernier.

Les risques sanitaires ne sont totalement pas absents du fait que le chien vit en collectivité.

Article 4

En cas de mort, le propriétaire sera avisé par lettre recommandée.

Le corps du chien sera à sa disposition pendant 24 heures.

S'il désire le faire autopsier ou le faire enterrer il devra immédiatement faire connaître sa décision et venir prendre ou faire enlever le corps.

Passé le délai de 48 heures, le chien sera enterré ou incinéré par l'établissement, aux frais du propriétaire.

Article 5

Le prix de pension pour la période déterminée par le présent contrat est fixé forfaitairement à 18 euros la journée x _____ jours = _____ euros par espèces, chèque ou virement

Le prix ne comprend pas la nourriture que les maîtres doivent apporter.

Pension du _____ à 10h ou 18h heure au _____ à 10h ou 18h heure

Le prix ci-dessus est un prix ttc, prix réglé expressément au comptant. Réservation acompte 20 %

Les boxes ne sont pas chauffés

Les chiens sont détenus et promené dans un parc au milieu de la campagne, ils sont donc au contact de la faune et de la flore qui y sont liés.

je n'autorise pas j'autorise Mme Lesourd à sortir mon chien avec d'autres chiens au parc de détente

je n'autorise pas j'autorise Mme Lesourd au droit à l'image sur les photos prises du maître et/ou de son chien pour les publier au bénéfice de l'entreprise.

Article 61

Pour toutes contestations relatives à l'exécution du présent contrat attribution de compétence est faite aux tribunaux de SEINE ET MARNE.

Fait en double à Trilbardou, 2 pages, Le _____

Signature de Mme Lesourd :

Signature de Mr/Mme _____